

Communauté de Communes du Comté de Grimont

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire le 27 juin 2008

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont s'est réuni le vendredi 27 juin 2008 à 20 h 30 à la Salle des Fêtes de Bersaillin, sous la présidence de Monsieur Jean-François GAILLARD.

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain GUYOT, Dominique BONNET, Jean LETROUBLON, Gérard BOUDIER, André LAMBERT, Frédéric LAMBERT (Vice-Présidents), Annie PARIS, Auguste HERZOG, Stéphanie BORNIER, Jean-Paul BUCHET, Gérard DOUDIER, Jean-Claude GIRARDOT, Roland BERTHELIER, Marie-José BUFFOLO, Christian SOMMER, Florent GAILLARD, Marie-Colette VUILLERMET, Serge DAYET, Roger CHAUVIN, Jean-Pierre KOEGLER, Robert LACROIX, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Olivier FISCHER, Colette GIRARD, Annie JACQUOT, Bernard LUGAND, Jean-Paul BRETIN, Gilbert BULABOIS, Marie-Line LANG-JANOD, Camille JEANNIN, Marie Madeleine SOUDAGNE, Jérémy SAILLARD, Armande REYNAUD, Christelle MORBOIS, Andrée ROY, Murielle ARGIENTO, Roland CHAILLON, Catherine CATHENOZ, Jean-François DHÔTE, Myriam LACOMBE, Jean-Christophe OUDET, André-Mary MIGNOT, Ginette POULAIN, Daniel PETITPAS.

Assistaient à titre consultatif : Eric TOURNEUR, Pascal FOUGERE, Daniel BARBE, Jean-Marie COURVOISIER, Christel FAGOT, Jean-Marie FAGOT, Pierre SAILLARD.

Etaient Excusés : Yves DECOTE (Vice-Président), Isabelle LASAYGUES, Guy AUBERT, Jean-Louis DUFOUR, Catherine REYBIER, Hubert MOTTET, Paul AUBERT, Joëlle DOLE, Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Annie REGAZZONI, Michel BONTEMPS.

Etaient absents : Jacky REVERCHON (Vice-Président), Bruno FAS, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Stéphane MACLE, Dominique GRAND, Jean SONNEY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul BUCHET



Monsieur Jean-Paul BUCHET, Maire de Bersaillin, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-François GAILLARD, Président, informe l'Assemblée que le compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 mai n'ayant pu être préparé, il sera soumis aux délégués lors de la prochaine réunion.

Par ailleurs, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire donne son accord à l'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

- l'acquisition d'une parcelle de terrain en vue du rétablissement de l'accès au CE n°38 sur le secteur Grimont sud à Poligny,
- l'approbation du projet d'accès piétons et cycles à l'Espace commercial Grimont Sud avec demande de subvention départementale dans le cadre du CTC (ce dernier point a fait l'objet d'un dessaisissement du Bureau compétent),
- l'installation de Monsieur Jean-Marie FAGOT comme délégué titulaire de la Commune de Villers-les-Bois aux Conseil Communautaire et Bureau Communautaire, en remplacement de Madame Ginette POULAIN qui devient déléguée suppléante.

1. Rendu compte de l'exercice des délégations données par le Conseil au Bureau le 24 juin 2008.

➤ **Attribution des subventions individuelles OCMACS sur proposition du Comité de Pilotage du 2 juin 2008.**

Le Bureau Communautaire a décidé l'attribution par délégation de 16 263 € de fonds FISAC et l'attribution de 11 199 € de subvention de la Communauté de Communes du Comté de Grimont au titre de l'action 7 de l'OCMACS du Comté de Grimont répartis conformément au tableau ci-dessous :

Demandeurs	Montant de l'investissement	Investissement éligible	Aide FISAC	Aide CC Comté de Grimont	Aide CG 39 (CTC)
La Gribouillette Mme Spiewak	36 111 €	21 950 €	4 390 €	4 610 €	-
Epicurea Mme Marillier	66 418 €	18 750 €	5 625 €	3 375 €	-
Fleur de Coton Mme Cusey	6 124 €	6 124 €	1 224 €	702 €	612 €
L'Epi d'Or Mme Brandao	16 000 €	16 000 €	1 600 €	800 €	800 €
Menuiserie Gahier-Larose	29 446 €	20 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Revermont Espaces Verts M.Venturucci	14 240 €	14 240 €	1 424 €	712 €	712 €
Totaux	168 339 €	97 064 €	16 263 €	11 199 €	3 124 €

➤ **Cession de terrain à Monsieur HENRIET.**

Le Bureau Communautaire a décidé la cession, à Monsieur HENRIET, ou à toute personne morale se substituant, du lot n°12 du lotissement industriel et artisanal « Au Velours » d'une contenance de 4 130 m² au prix de 1,98€ HT du m² (ZIA sur commune de Poligny).

➤ **Renoncement à délégation au profit du Conseil Communautaire.**

Le Bureau Communautaire a décidé de renoncer à l'exercice de la délégation donnée par le Conseil pour la décision à prendre portant demande de subvention au Conseil Général pour la piste cyclable en Grimont sud dans le cadre du CTC; permettant ainsi au Conseil de délibérer sur cette question aujourd'hui sans attendre la prochaine convocation du bureau.

2. Approbation des comptes administratifs 2007 de la Communauté de Communes du Comté de Grimont : budgets général, ZAE, locaux industriels, camping et ordures ménagères.

Monsieur Alain GUYOT, Vice-Président Délégué aux Finances, procède à une présentation détaillée des chiffres des comptes administratifs des différents budgets.

➤ **Budget Général :**

En réponse à Monsieur Roland CHAILLON qui souligne que les dépenses prévues au budget sont toujours plus élevées que les dépenses réelles, le Président précise que les budgets, en l'occurrence, ont été préparés dans un laps de temps très court, du fait du renouvellement électoral.

Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président délégué à l'Economie, répond à Monsieur Gérard DOUDIER s'interrogeant sur la différence qui apparaît au niveau des subventions d'investissement, que la dépense initialement prévue (acquisition du Moulin de Brainans) n'a pas été réalisée en 2007.

➤ **Budget Locaux Industriels :**

Monsieur Alain GUYOT précise à la demande de Monsieur Gérard DOUDIER que les crédits annulés au chapitre n°16 des recettes d'investissement sont dûs à une renégociation d'emprunts.

➤ **Budget Zones d'Activité Economique :**

En réponse à Monsieur Gérard DOUDIER, Monsieur Alain GUYOT explique que le montant total des titres émis en recettes de fonctionnement est dû au fait qu'il s'agit d'opérations d'ordre.

➤ **Budget Camping : Aucune observation.**

➤ Budget Ordures Ménagères :

A la demande de Monsieur André-Mary MIGNOT, Monsieur Alain GUYOT explique que la TEOM est calculée sur la base du foncier bâti selon la valeur locative.

En réponse à Monsieur Gérard DOUDIER qui s'interroge sur une possible uniformisation de la TEOM sur l'ensemble du territoire communautaire, le Vice-Président délégué aux Finances déclare que le débat a déjà eu lieu à plusieurs reprises. Monsieur Jean-François GAILLARD, Président, ajoute que Monsieur Yves DECOTE, Vice-Président Délégué à l'Environnement, prendra le dossier en charge dès la rentrée, et proposera la création d'un comité chargé d'étudier cette question.

Monsieur Florent GAILLARD émet le souhait que le détail par service apparaisse dans les comptes administratifs (les détails présentés dans les documents remis sont le CA par nature et le CA par fonction).

Monsieur Alain GUYOT annonce à l'Assemblée que les comptes administratifs seront votés par budget. Le Président se retire de la salle, la Présidence étant dès lors assurée par Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président.

➤ Le compte administratif du budget général est approuvé, à la majorité, par 41 voix pour et 4 abstentions.

➤ Le compte administratif du budget locaux industriels est approuvé à l'unanimité.

➤ Le compte administratif du budget ordures ménagères est approuvé à l'unanimité.

➤ Le compte administratif du budget camping est approuvé à l'unanimité.

➤ Le compte administratif du budget zones d'activités économiques est approuvé à l'unanimité.

Le Vice-Président Délégué aux Finances remercie les services communautaires pour le travail effectué, et le Président réintègre la salle.

3. Affectation des résultats 2007.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'affectation des résultats 2007 qui seront repris au BS 2008.

4. Approbation des comptes de gestion 2007.

Monsieur Pierre SAILLARD, Receveur, annonce que les résultats des comptes administratifs sont en concordance avec les comptes de gestion. Cependant, il fait remarquer que le budget annexe camping connaissant un déficit d'exploitation, il conviendra de le combler par un virement du budget général.

Par ailleurs, Monsieur Pierre SAILLARD, Comptable de la collectivité, propose d'organiser une séance de formation à l'attention des Elus en matière de lecture de document budgétaire.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestion dressés par le Trésorier après que Monsieur Jérémie SAILLARD ait informé de sa non participation au vote.

5. Admission en non valeur des loyers EXODIS dûs au titre de l'année 2003.

Monsieur Alain GUYOT, Vice-Président délégué aux Finances, procède à la présentation du dossier en rappelant que le GIE Exodis, redevable de 9 777,18€ au titre des loyers 2003, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire et d'une dissolution jugée frauduleuse. Le mandataire judiciaire a fait connaître que la Communauté de Communes n'avait aucun espoir de toucher le moindre dividende à l'issue de la procédure.

Monsieur Gérard DOUDIER sollicitant des explications sur les démarches qui ont été menées jusqu'à ce jour pour recouvrer la somme due, Monsieur Pierre SAILLARD détaille les différentes procédures qui ont été engagées à cette fin.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'admettre en non valeur les différents titres de recouvrement impayés au titre de l'occupation des bureaux de la pépinière pendant l'année 2003 par la société EXODIS.

6. Archivage numérique des délibérations du Conseil Communautaire.

Monsieur Alain GUYOT présente le projet de l'association « Autrement » qui a mis au point un programme d'archivage numérique des décisions des collectivités territoriales dont la Communauté de Communes pourrait bénéficier pour un montant estimé à 980€.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité par 45 voix pour et 1 abstention de faire réaliser l'archivage numérique des délibérations de la Communauté de Communes depuis sa création selon le concept mis au point dénommé « Archipratic » et avec l'association « Autrement ».

7. Délégations du Conseil au Bureau et au Président en matière de marchés publics : précision complémentaire.

Sur la demande des services préfectoraux de compléter la délibération n°41 du 30 Mai 2008 au regard des montants de marchés publics; le Conseil Communautaire, décide à la majorité, par 45 voix pour et 1 contre, de modifier comme suit le texte de la délégation en matière de marchés publics :

Délégations accordées au Bureau : Remplacer

« Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des **marchés publics** pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du CMP, ainsi que la passation de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial, au-delà de 50 000€ »

Par

« Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des **marchés publics** pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du CMP, ainsi que la passation de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial. La délégation concerne les marchés à partir de 50 000€ et jusqu'à 90 000€ pour l'ensemble (marché initial et avenant) ».

Délégations accordées au Président : Remplacer

« Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des **marchés publics** pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du CMP, ainsi que la passation de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial en deçà de 50 000€ ».

Par

« Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des **marchés publics** pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du CMP, ainsi que la passation de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial. La délégation concerne les marchés de moins de 50 000€ pour l'ensemble (marché initial et avenant) ».

8. Adhésion au SIDEC pour prestation de maintenance de logiciel Magnus.

Monsieur Alain GUYOT, Vice-Président Délégué aux Affaires Générales, présente le dossier en expliquant que la Communauté de Communes a confié au SIDEC la fourniture et la maintenance des logiciels Magnus depuis sa création. Ce dernier propose d'adhérer au SIDEC en vue de bénéficier du service « mission d'aide à l'informatisation » au titre des missions optionnelles du syndicat mixte ; cette prestation s'inscrivant dans le cadre d'un service mutualisé pour toutes les collectivités, et les établissements publics.

Monsieur Gérard DOUDIER fait savoir qu'une mutualisation des services entre la Communauté de Communes, le Pays du Revermont et les communes serait appréciable.

En réponse à Monsieur Jérémy SAILLARD qui fait remarquer que le SIDEC s'éloigne de ses compétences initiales, c'est-à-dire l'électrification, Monsieur Jean-François GAILLARD

déclare que cela est dû à l'évolution des statuts du SIDEC dont le rôle ne se limite plus à l'électrification.

Le Conseil Communautaire décide par 44 voix pour et 2 abstentions d'adhérer au SIDEC du Jura pour le service maintenance informatique des logiciels Magnus, au prix de 1 072,02 € pour l'année 2008 et autorise le Vice-Président aux affaires générales à signer toutes pièces afférentes.

9. Modification de la délibération du 11 décembre 2007 concernant le transfert en pleine propriété des biens immobiliers sur la commune de Poligny, inclus en zone d'activité économique de la Communauté de Communes du Comté de Grimont.

Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué à l'Economie, indique que par délibération du 11 décembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition par la Communauté de Communes à la commune de Poligny de 58 773 m² au prix de 76 000 €, soit 1,287 €/m², au titre de l'opération de transfert des propriétés immobilières affectées à l'activité économique. Or, des découpages récents et des documents d'arpentage non publiés au moment de la délibération ont induit une modification de la dénomination ou de la contenance de certaines parcelles, la surface totale passant, en outre, de 58 773 m² à 58 295 m².

Monsieur Jean-François GAILLARD fait remarquer que le prix de vente est néanmoins resté identique, fixé à 76 000 €.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'acquérir de la commune de Poligny les terrains affectés à l'activité économique situés en Zone d'Activité Economique sur le territoire de la commune de Poligny, représentant une surface de 58 295 m² détaillés comme suit :

Section **ZH** Numéro **327** Lieudit **A LA BARRE** d'une contenance de **47 ares 86 centiares**.

Section **ZH** Numéro **329** Lieudit **A LA BARRE** d'une contenance de **17 ares 86 centiares**.

Section **ZH** Numéro **353** Lieudit **AU VELOURS** d'une contenance de **60 ares 06 centiares**.

Section **ZH** Numéro **263** Lieudit **AU VELOURS** d'une contenance de **46 ares 74 centiares**.

Section **ZI** Numéro **49** Lieudit **SAUT DE LA CUISINE** d'une contenance de **47 ares 40 centiares**.

Section **ZI** Numéro **50** Lieudit **SAUT DE LA CUISINE** d'une contenance de **93 ares**.

Section **ZI** Numéro **51** Lieudit **SAUT DE LA CUISINE** d'une contenance de **03 ares 04 centiares**.

Section **ZI** Numéro **284** Lieudit **SAUT DE LA CUISINE** d'une contenance de **40 ares 07 centiares**.

Section **ZI** Numéro **286** Lieudit **SAUT DE LA CUISINE** d'une contenance de **03 ares 40 centiares**.

Section **ZI** Numéro **287** Lieudit **SAUT DE LA CUISINE** d'une contenance de **16 ares 71 centiares**.

Section **ZI** Numéro **289** Lieudit **SAUT DE LA CUISINE** d'une contenance de **01 are 55 centiares**.

Section **ZI** Numéro **290** Lieudit **SAUT DE LA CUISINE** d'une contenance de **24 ares 76 centiares**.

Section **ZI** Numéro **322** Lieudit **SAUT DE LA CUISINE** d'une contenance de **05 ares 54 centiares**.

Section **ZI** Numéro **257** Lieudit **SAUT DE LA CUISINE** d'une contenance de **39 ares 21 centiares**.

Section **ZI** Numéro **258** Lieudit **SAUT DE LA CUISINE** d'une contenance de **78 ares 70 centiares**.

Section **ZI** Numéro **38** Lieudit **CHAMPS DE LA MARNE** d'une contenance de **20 ares 30 centiares**.

Section **ZI** Numéro **39** Lieudit **CHAMPS DE LA MARNE** d'une contenance de **18 ares 90 centiares**.

Section **ZI** Numéro **270** Lieudit **CHAMPS DE LA MARNE** d'une contenance de **17 ares 85 centiares**.

- de dire que le prix d'acquisition reste arrondi à 76 000 € soit 1,303 € /m².
- de dire que les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte seront supportés pour moitié par chacune des deux collectivités.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

10. Acquisition du site des Plâtrières de Grozon : levée d'option pour acquisition ferme.

Monsieur Dominique BONNET expose le dossier à l'Assemblée. Suite à la cessation d'activité du Groupe BPB Placo en mai 2005 et suite à la demande de la société GIROD Line d'implanter une succursale sur le territoire de la Communauté de Communes, une réflexion a été engagée sur l'avenir du site industriel des plâtrières de Grozon. Par délibération du 2 octobre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition du site au prix de 220 000€, et une promesse de vente a été signée le 3 octobre 2007. Dans le cadre de cette promesse de vente, la Communauté de Communes s'est réservée la faculté de lever l'option au plus tard le 3 juillet 2008. Aussi, convient-il de prendre position sur la levée d'option engageant définitivement la Communauté de Communes dans l'achat du site des Plâtrières de Grozon.

En réponse à Monsieur Daniel PETITPAS, Monsieur Dominique BONNET explique que l'indemnité d'immobilisation avait été prévue dans l'hypothèse où la vente ne se réaliserait pas.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de la levée d'option engageant définitivement la Communauté de Communes dans l'acquisition du site des Plâtrières de Grozon au prix de 220 000 € et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes.

11. Acquisition d'une parcelle de terrain en vue du rétablissement de l'accès au CE n° 38.

Monsieur Jean-François GAILLARD procède à la présentation du dossier en expliquant que, pour rétablir l'accès au chemin d'exploitation n° 38, coupé dans le cadre des travaux du carrefour giratoire, la Communauté de Communes souhaite acquérir la parcelle ZH 349 au lieu dit « Granges Rouges ».

En réponse à Monsieur Roland CHAILLON, Monsieur Dominique BONNET précise que le montant des frais engagés pour rédiger l'acte de vente est compris entre 800 et 900€.

Monsieur Jean-François GAILLARD, répondant à Monsieur Jérémy SAILLARD qui s'interroge sur l'opportunité de réaliser un acte en la forme administrative, précise que le dossier est déjà traité par le notaire, de sorte qu'il serait difficile de revenir en arrière.

Monsieur Jean-Pierre KOEGLER ajoute que le recours à un tel acte procurerait certes un gain financier, mais entraînerait du retard dans l'aboutissement du dossier.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle ZH 349 au lieu dit « Granges Rouges » d'une contenance de 35 m² au prix de 0,70 cts / m² soit 24,50 € à Monsieur Bernard Noir ou toute personne morale se substituant et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes et notamment l'acte de vente.

12. Projet d'accès piétons et cycles à l'Espace Commercial Grimont Sud.

Monsieur Jean-François GAILLARD présente le dossier en expliquant que le Permis d'Aménager pour l'Espace Commercial Grimont Sud prévoit dans son programme de travaux la réalisation d'un accès piéton et cycles à l'espace commercial. A cette fin, le projet prévoit un déplacement de la voie d'accès au quai de transfert et implique la reprise et le déplacement de réseaux France Telecom et EDF.

Monsieur Gérard DOUDIER, s'interrogeant sur la nécessité de créer une piste cyclable, le Président répond que ce projet serait bénéfique à beaucoup de monde.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, sauf une abstention, d'approuver le projet présenté pour un montant estimatif de 74 457,90 € HT et de dire que 65 293,50 € ont été inscrits au BP 2008 et que les crédits complémentaires seront inscrits au BS 2008. Le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- solliciter une subvention du Conseil Général au titre du CTC au taux de 50 % conformément à la fiche action n° 25 du Contrat Territorial Communautaire,
- s'engager à assurer le solde non couvert par la subvention,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

13. Ecole de Musique : Tarifs année scolaire 2008/2009.

Monsieur Gérard BOUDIER, Vice-Président Délégué à la Culture, présente à l'Assemblée les tarifs qui sont proposés pour l'année 2008-2009 et qui représentent environ 2,5% d'augmentation par rapport à l'année précédente.

A la majorité, par 34 voix pour, 11 voix contre et une abstention, le Conseil Communautaire décide de :

➤ fixer les tarifs annuels de l'école de musique pour l'année 2008-2009 comme indiqué ci-dessous :

Discipline	Résidant CCCG Et extérieurs Si participation de la commune de domicile 1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche d'impôts sur le revenu soit 11 198 € / an, avec production du justificatif fiscal	Résidant CCCG Et extérieurs Si participation de la commune de domicile Tarif général, sans justificatif	Domicile extérieur à CCCG et sans participation des communes
Formation musicale	44,5 €	60 €	162 €
FM + 1 discipline	97 €	131 €	233 €
1 discipline sans FM	112 €	143 €	245 €
Location instrument	29,5 €	43 €	144 €
Eveil musical	90 €	131 €	233 €
Droit inscription pratique collective et pratique dans l'école de musique	15,5 €	20,5 €	30,5 €

➤ maintenir les réductions de tarif comme suit :

- à partir du 2^{ème} enfant de la même famille : 20 % de réduction pour le 2^{ème}
- au-delà : 40 % par enfant.

➤ dire que la cotisation est dûe pour l'année entière quelle que soit la fréquentation, à l'exception des nouveaux habitants avec inscription entre le 1^{er} Janvier et les vacances scolaires d'hiver, auquel cas la cotisation sera égale au 2/3 du tarif annuel.

➤ pour les élèves domiciliés à l'extérieur du territoire de la CCCG : Les communes de domicile de ces élèves ont la faculté de payer une participation par an et par élève de 100 € de façon à faire bénéficier les élèves des tarifs réservés aux résidents de la Communauté de Communes du Comté de Grimont.

➤ sur proposition de Monsieur CHAILLON, la commission culture sera invitée à réfléchir à sa politique tarifaire en vue de modification pour l'année 2009-2010.

14. Bibliothèque : tarifs 2008/2009.

Monsieur Gérard BOUDIER énonce les tarifs qu'il est proposé d'appliquer pour l'année 2008/2009.

Madame Andrée ROY demande s'il ne serait pas envisageable que les chômeurs puissent bénéficier des tarifs applicables aux étudiants, et présente un amendement en ce sens.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la bibliothèque pour la période 2008/2009 comme suit :

- | | |
|---|--------|
| - abonnement annuel adulte | 8 € |
| - tarif réduit : enfant, chômeur, étudiant, vacancier | 4,35 € |
| - photocopie A4 et le double en A3 | 0,05 € |

15. Demandes de subvention Comité des fêtes de Saint Lothain et Art Pol.

➤ Art Pol.

L'association Art Pol a formulé une demande de subvention au titre de l'exercice 2008. Par délibération du 28 juin 2007, le Conseil Communautaire a attribué une subvention de 1 800€ pour le deuxième forum de l'association réalisable sur les années 2007 et 2008. Or le budget prévisionnel de 20 300€ prévoit 700€ de subvention de la part de la commune de Poligny.

La réglementation en matière d'attribution de subvention ne permettant pas de cumuler une subvention versée par une commune membre à une subvention de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire refuse d'attribuer une subvention à l'association Artpol.

➤ Comité des fêtes de Saint Lothain.

Monsieur Gérard BOUDIER présente la demande de subvention formulée par l'association « Comité des Fêtes de Saint Lothain » qui a organisé le 7 juin le « Printemps du Revermont ».

Madame Myriam LACOMBE fait savoir que la Commune de Saint Lothain n'a versé aucune subvention à cette association.

Le Président fait part de son hésitation à ce que la Communauté de Communes subventionne la manifestation organisée par le Comité des fêtes, car elle servirait, en l'occurrence, à combler un déficit. De plus, Monsieur Jean-François GAILLARD demande à ce que le Conseil Communautaire surseoit à statuer tant que les critères d'attribution de subventions ne sont pas définis.

Monsieur Gilbert BULABOIS fait part de son étonnement quant à la démarche de l'association qui sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes avant de formuler une demande auprès de la Commune de Saint Lothain.

Monsieur Jean LETROUBLON, Vice-Président Délégué, ajoute que les critères d'attribution de subvention avaient été définis dans le cadre des précédentes mandatures, et demande à ce que l'Assemblée se prononce défavorablement sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité, par 2 voix pour, 8 abstentions et 36 contre de ne pas attribuer de subvention au Comité des fêtes de Saint Lothain pour les concerts Rock du « Printemps du Revermont ».

16. Questions et informations diverses.

➤ En réponse à Monsieur Gérard DOUDIER, Monsieur Jean-François GAILLARD informe l'Assemblée qu'un dossier présentant la Communauté de Communes, et comprenant trombinoscope, énonciation des compétences communautaires.... est en cours de réalisation.

➤ Monsieur Jean-François GAILLARD répond à Monsieur Gérard DOUDIER qu'il n'est pas possible de faire parvenir à chaque mairie un compte-rendu des commissions, car cela entraînerait une surcharge de travail ingérable vu la faiblesse des effectifs. Il invite plutôt chaque membre de commission à présenter devant le conseil de sa commune les travaux de la commission. Monsieur Dominique BONNET ajoute que le Président avait émis le souhait que chaque commune soit représentée au sein de chaque commission.

➤ Monsieur Jean LETROUBLON fait part de son mécontentement en qualité de Maire de Colonne quant à la découverte du tracé de la ligne TGV dans la presse et informe l'assemblée des démarches officielles de contestation qu'il a faites.

➤ Madame Annie JACQUOT annonce que la prochaine assemblée générale de l'Association des Maires du Canton de Poligny aura lieu le samedi 28 juin à 17h.

Monsieur Gérard BOUDIER, Vice-Président délégué, puis le Président font une présentation détaillée de la situation relative à l'opération « Moulin de Brainans » et du déroulement chronologique des différentes étapes :

❖ Le **Pôle d'Excellence Rurale ou PER notifié**

L'opération acquisition et travaux du Moulin de Brainans par la Communauté de Communes a été retenue au titre du PER par l'Etat comme suit :

- Achat	330 000€
- Travaux	420 000€
	soit 750 000€
- Subvention de l'Etat (dont 170 000 en 2008)	300 000€
Région (dont 85 000 en 2008)	150 000€
Département (dont 85 000 en 2008)	150 000€
CCCG	150 000€
	soit 750 000€

❖ **Phase exécution du PER**

Par délibération du 12 puis du 22 février 2008, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir partie de la propriété de Monsieur RUTZ affectée aux activités de musiques actuelles. L'acte a été signé par le Président LEHMANN le 11 avril 2008 et par Monsieur RUTZ le 16 avril par devant notaire.

- Achat	400 000€
- Frais d'acquisition	estimation 5 000€
- Etude programme	26 000€
	soit 431 000€
- Reste pour les travaux	319 000€

❖ **Rencontre de l'association PROMODEGEL le 23/04/2008**

A présenté le fonctionnement actuel et son projet culturel. L'association souhaite continuer d'organiser de 30 à 35 concerts par an. Elle souhaite également développer l'accueil et le soutien aux groupes hébergés en répondant dans un cadre agréable aux demandes d'artistes en matière de préparation de concerts et de répétitions avant enregistrement.

❖ **Rencontre de la SARL Le Moulin le 07/05/2008**

Le gérant associé de la SARL est Monsieur RUTZ qui est également le propriétaire des lieux. Toutes les charges de fonctionnement sont gérées par la sarl : le chauffage, les énergies, le ménage ...

Elles sont ensuite refacturées à Promodégel avec le loyer, l'ensemble au prix de 3 600€ par mois.

❖ **Réunion avec le programmiste le 13/05/2008**

Il présente le rapport programme dont la version définitive doit être livrée incessamment.

Les travaux à réaliser :

- ceux nécessaires pour rendre la propriété de la Communauté de Communes indépendante de celle de Monsieur RUTZ
- les travaux de rénovation du bâti existant portent sur 665 m²
- une construction neuve pour l'accueil des groupes, rangement matériel, bureau 335 m²
- mise en conformité accessibilité aux personnes handicapées
- travaux extérieurs

L'ensemble est estimé à :	1 900 000€HT
+ frais soit	2 470 000€HT
+ individualisation et droit des tiers	715 000€HT
	3 185 000€HT

Rappel : l'enveloppe disponible au PER est de 319 000€. Même si l'estimation est surévaluée, l'écart entre le financement et le besoin est très important.

❖ **La commission de sécurité le 20/05/2008**

Emet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement. Des travaux qui incomberont certainement à la Communauté de Communes sont demandés :

- Salle de concert : équiper d'un système d'alarme 2b
- Salle de repos des artistes : la doter de détecteurs sensibles aux fumées d'incendie et reliés au système d'alarme
- Remise en ordre de l'armoire générale d'électricité

Ces travaux sont en cours de chiffrage par Monsieur REVERCHON pour une réalisation en vue d'obtenir la conformité de la salle en septembre au regard de la réglementation incendie. La Communauté de Communes ne peut pas prendre le risque de faire fonctionner la salle de concert si elle n'est pas conforme.

❖ Rencontre **Monsieur RUTZ le 25/06/2008**

La Communauté de Communes a demandé cet entretien pour mettre au point la convention de répartition des charges entre la Communauté de Communes du Comté de Grimont et la propriété de Monsieur RUTZ (les réseaux ne sont pas individualisés).

Il annonce procéder très prochainement (à la fin de la saison de concerts) à la dissolution de la SARL dont il est actionnaire majoritaire.

Actuellement, 2 entités : la Communauté de Communes du Comté de Grimont pour la scène et Monsieur RUTZ pour le restaurant et plus largement le hangar.

Pour organiser l'indépendance des 2 parties, des travaux d'individualisation de réseau doivent être faits.

Pour protéger chaque établissement de l'autre au regard du feu, un mur coupe-feu 2 heures doit être élevé.

Pour protéger la propriété du voisin au regard du bruit, il faut une isolation phonique.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 715 000€ à comparer à l'enveloppe disponible PER de 319 000€.

En outre - voir + haut-, l'ensemble de la dépense estimée à 3 185 000€.

Il y a donc impossibilité de mener le projet à son terme. Une autre piste est recherchée.

Achat de la seconde partie : Monsieur RUTZ propose de vendre à 400 000€. L'estimation des domaines a été demandée. L'intérêt de cette option est qu'elle permet « d'économiser » tous les travaux d'individualisation des réseaux, le mur coupe-feu et l'isolation phonique et qu'elle permet la poursuite de l'activité culturelle. Dans ce cas, le coût de l'opération peut être estimé comme suit :

achat de l'ensemble (2X400 000)	800 000€
Frais d'achat (2X5 000)	10 000€
Etude programme	26 000€
	soit 836 000€
Travaux conformité électrique	10 000€
Travaux conformité incendie	25 000€
Travaux accessibilité handicapés	100 000€
	soit 135 000€
+ imprévus/divers	l'ensemble estimé 1 000 000€
Non compris tous travaux nécessaires autres que ci-dessus	

Avant de proposer une décision définitive, rencontre des financeurs PER le 09/07/2008 en vue de connaître leurs positions sur un financement complémentaire (achat et travaux d'un montant supérieur à l'estimation du PER).

Au terme de cet exposé, diverses interventions :

- Monsieur Gérard DOUDIER : n'y a-t-il pas concurrence avec d'autres salles ; question à laquelle le Président répond par l'existence de la salle de Larnod et le cylindre à Besançon.

- Monsieur Dominique BONNET appelle l'attention sur la grande notoriété du Moulin de Brainans.

- Monsieur Daniel PETITPAS souhaite connaître l'estimation du bâtiment : celle du service des domaines est en cours. Il demande le prix d'une salle de concert neuve. Le Président estime à 1 000 m² X 2 000€ soit 2 000 000€.

- Monsieur André-Mary MIGNOT s'étonne que la Communauté de Communes doive réaliser les travaux de sécurité qui auraient dû être réalisés par le propriétaire avant la vente en vue de la conformité de la salle. Monsieur Frédéric LAMBERT répond que l'acte de vente peut être cassé au motif que la salle de concert est impropre à sa destination. Monsieur Jérémy SAILLARD exprime ses doutes sur le plan juridique quant à la possibilité de casser la vente, l'acheteur étant censé connaître l'état du bien acquis.

- Monsieur Roland CHAILLON indique que tous les délégués savaient que des travaux seraient à faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Paul BUCHET

Jean-François GAILLARD